

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les taux de l'allocation spéciale des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense.

Du 5 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant les taux de l'allocation spéciale des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense.

Du 5 décembre 2009

NOR D E F H 0 9 2 4 2 1 3 A

Texte abrogé :

Arrêté du 30 décembre 2008 (JO n° 33 du 8 février 2009, texte n° 10 ; signalé au BOC 12/2009. ; BOEM 356-0.2.11).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 356-0.2.11

Référence de publication : JO n° 268 du 19 novembre 2009, texte n° 23 ; signalé au BOC 47/2009.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 89-755 du 18 octobre 1989 relatif à l'attribution d'une allocation spéciale aux ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. Les taux mensuels de l'allocation spéciale prévue par le décret du 18 octobre 1989 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit :

- ingénieur d'études et de fabrications : 448,43 € ;
- ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications : 497,51 €.

Art. 2. L'arrêté du 30 décembre 2008 fixant les taux de l'allocation spéciale des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense est abrogé.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Fait à Paris, le 5 novembre 2009.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E.QUERENET DE BREVILLE.

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.